



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 20 juillet 2009 6

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

N°2009-413 du 23 juillet 2009 Pôle éducation et culture. Direction des archives départementales.....	21
N°2009-414 du 23 juillet 2009 Pôle éducation et culture. Direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances.....	25
N°2009-415 du 23 juillet 2009 Pôle ressources. Direction de la logistique.....	30
N°2009-416 du 23 juillet 2009 Pôle ressources. Direction de la logistique.....	32
N°2009-417 du 24 juillet 2009 Pôle action sociale et solidarités. Direction de l'action sociale.....	33
N°2009-418 du 24 juillet 2009 Pôle éducation et culture. Direction de l'éducation et des collèges.....	34
N°2009-419 du 24 juillet 2009 Pôle architecture et environnement. Direction des services de l'environnement et de l'assainissement	35
N°2009-420 du 24 juillet 2009 Pôle architecture et environnement. Direction des espaces verts	36
N°2009-421 du 24 juillet 2009 Pôle enfance et famille. Direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé.....	37
N°2009-422 du 29 juillet 2009 Pôle ressources. Direction des systèmes d'information.....	38
N°2009-423 du 29 juillet 2009 Direction générale des services départementaux. Délégation générale à la citoyenneté et au développement durable.....	42
N°2009-424 du 29 juillet 2009 Pôle aménagement et développement économique. Direction des transports, de la voirie et des déplacements.....	43

SERVICE ACCUEIL ACTION PRÉVENTION

N°2009-394 du 22 juillet 2009 Prévention spécialisée Val-Pré. Dotation globale 2009.....	44
N°2009-395 du 22 juillet 2009 Prévention spécialisée AEF. Dotation globale 2009.....	45

N°2009-396 du 22 juillet 2009	
Prévention spécialisée ACP. Dotation globale 2009	46
N°2009-397 du 22 juillet 2009	
Prévention spécialisée ALCEJ. Dotation globale 2009.....	47
N°2009-398 du 22 juillet 2009	
Prévention spécialisée Emmaüs Synergie. Dotation globale 2009	48
N°2009-399 du 22 juillet 2009	
Prévention spécialisée Espoir CFDJ. Dotation globale 2009	49
N°2009-400 du 22 juillet 2009	
Prévention spécialisée Fontenay Cité Jeunes. Dotation globale 2009.....	50
N°2009-401 du 22 juillet 2009	
Prévention spécialisée Pluriels 94. Dotation globale 2009.....	51
N°2009-402 du 22 juillet 2009	
Prévention spécialisée ACER. Dotation globale 2009.....	52
N°2009-403 du 22 juillet 2009	
Prévention spécialisée Vivre Ensemble. Dotation globale 2009	53

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N°2009-406 du 22 juillet 2009	
Agrément de la crèche inter-entreprises multi-accueil Les Petits Chaperons Rouges, 106-108, rue du Lieutenant-Petit-Leroy à Chevilly-Larue	54

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

PRIX DE JOURNÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

N°2009-404 du 22 juillet 2009	
Appartements de l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne.....	55
N°2009-405 du 22 juillet 2009	
Foyers de l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne	57
N°2009-407 du 23 juillet 2009	
Service de suite et d'accompagnement Domus de l'APOGEI 94, 6 bis, A1 rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger	59
N°2009-408 du 23 juillet 2009	
Service d'accueil de jour Le Penty de l'APOGEI 94, 6 bis, rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger.....	61
N°2009-409 du 23 juillet 2009	
Appartements Domus de l'APOGEI 94, 6 bis, A1 rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger	63

SERVICE DE LA COMPTABILITÉ _____

N°2009-428 du 4 août 2009	
Modification de l'intitulé et de l'adresse de la régie d'avances instituée auprès de l'espace départemental des solidarités d'Alfortville.....	65

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêts**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n 93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **bureau des travaux de l'Assemblée**
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 20 juillet 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI ET À L'INSERTION

2009-14-65 - Avenant n° 1 au marché avec le cabinet BPI. Réalisation d'une enquête auprès des entreprises du Val-de-Marne. Plan départemental pour l'emploi : évaluation, préconisations d'actions et organisation d'assises pour l'emploi.

SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES

2009-14-12 - Subventions pour des projets associatifs dans le domaine de la solidarité internationale. 2^e série 2009.

Collectif Enfants Algérie - Orly	Consolidation de puits et mise en place de point d'eau potable au campement touareg de Taharaout (Algérie)	3 000 €
Netetouti – Villejuif Solidarité Enfants du Sénégal	Réalisation de la toiture de l'extension de la pouponnière à Mbour (Sénégal)	3 500 €
Comité Palestine 94 Nord Fontenay-sous-Bois	Équipement d'un minibus pour le village de Bil'In (Cisjordanie)	2 000 €
Groupement des retraités Éducateurs sans frontières Le Perreux-sur-Marne	Écoles maternelles communautaires, lieu d'éducation et de formation (commune de Grand Popo au Bénin)	3 000 €
Île-de-France – Ukraine Palaiseau	Rénovation de groupes sanitaires dans les orphelinats de Némiroff et Braslav et parrainage d'une classe (Ukraine)	2 000 €
Orange Fleurs Ivry-sur-Seine	Implantation d'un atelier pédagogique thérapeutique de poterie au centre de rééducation fonctionnelle et d'éducation des enfants handicapés de Nha Trang (Vietnam)	4 000 €
Lions Club Cachan Val-de-Bievre	Amélioration de l'accès à l'eau dans la région de Zinder (Niger)	7 500 €
Enfance et développement à Madagascar (AMADÉA) Nogent-sur-Marne	Construction d'une école préscolaire à Mahambo	3 000 €
Cofades Initiative Fontenay-sous-Bois	Renforcement des capacités techniques de groupements maraîchers dans la zone péri-urbaine de Bangui (République centrafricaine)	4 000 €

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2009-14-48 - Subvention de fonctionnement de 75 000 euros au Conseil de développement du Val-de-Marne pour 2009. Convention pluriannuelle 2009 - 2011.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

2009-14-53 - Convention avec l'association Campus de cancérologie de Villejuif. Subvention de fonctionnement à l'association de 253 000 euros.

2009-14-67 - Convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne. Participation financière du Département au Forum international du développement et du financement Techinnov (3 000 euros).

2009-14-68 – Subvention de 55 000 euros au Comité de bassin d'emplois du sud val-de-marnais. Concours à des actions pour l'accès à l'emploi.

2009-14-69 - Convention avec l'association Espace pour entreprendre. Participation financière du Département de 10 000 euros pour deux demi-journées de sensibilisation à la création d'entreprises sur le Val-de-Marne.

SERVICE AIDES À L'HABITAT SOCIAL _____

2009-14-37 - Fonds de solidarité habitat (FSH). Avenant 2009 à la convention avec Électricité de France pour la gestion des aides aux impayés d'énergie.

SERVICE AIDES INDIVIDUELLES AU LOGEMENT _____

2009-14-33 - Réhabilitation du parc locatif social : programmation départementale 2006. Décision définitive de financement. Subvention de 127 250 euros à Valophis Habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne, pour la réhabilitation de 100 logements locatifs sociaux à Champigny-sur-Marne, dans le cadre de l'opération ANRU des 4 Cités (Cité du Plant, 5 à 33, avenue de la République, 1 à 14, square Jean Moulin, 1 - 21 à 43, boulevard Jules-Guesde, 1 à 8, square Jean Zay, 1 à 21, rue Fernand-Pelloutier, 15 à 19, boulevard Gabriel-Péri, 1 à 7, square Jacques-Simon, 2 et 4, boulevard de Stalingrad, 1 et 2, square des Maquisards).

2009-14-38 - Intervention du Département en faveur du logement locatif social. Subvention de 26 000 euros à l'Office public de l'habitat du Kremlin-Bicêtre. Réalisation d'une opération d'acquisition amélioration d'un immeuble, 47, rue Benoît-Malon au Kremlin-Bicêtre comprenant 8 logements locatifs sociaux collectifs dont 5 financés en PLS, 2 en PLUS et 1 en PLAI.

2009-14-45 - Intervention du Département en faveur du logement locatif social. Subvention de 358 351 euros à SA HLM dénommée IDF Habitat. Réalisation d'une opération de construction neuve sur la commune de Villejuif, 10-16, rue Thibert, Résidence Le Thibert - Zac des Guipons comprenant 49 logements locatifs sociaux collectifs financés en PLUS (44) et en PLAI (5).

2009-14-50 - Aide départementale à l'aménagement des espaces collectifs et extérieurs des immeubles locatifs sociaux du parc locatif social : Dotation départementale 2002 et 2003. Décision définitive de financement. Subvention de 211 500 euros à Valophis Habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne pour la résidentialisation de 172 logements (tranche 2) et de 298 logements (tranche 3), Cité du Plant à Champigny-sur-Marne, dans le cadre de l'ANRU.

.../...

2009-14-15 – Appel d'offres restreint - DTVD-2009-24. Travaux de signalisation horizontale sur les routes départementales du Département du Val-de-Marne.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008 – 1.3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attribution à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le président du Conseil général est autorisé à signer, avec les entrepreneurs retenus à l'issue de la procédure de consultation d'appel d'offres restreint, les marchés relatifs aux travaux de signalisation horizontale sur les routes départementales du département du Val-de-Marne.

L'appel d'offres aboutira à la passation de quatre marchés à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des marchés publics.

Les marchés se termineront le 31 décembre de l'année de leur notification ; ils seront susceptibles d'être reconduits sur décision expresse de l'administration, sans que leur durée totale puisse excéder quatre années.

Le montant TTC minimum annuel pour chaque marché est fixé à 100 000 euros. Il n'est pas fixé de montant maximum.

Les prestations faisant l'objet des marchés seront réglées par application des prix unitaires et forfaitaires dont les détails sont données dans le bordereau des prix. Les prix sont révisibles.

Article 2 : Les dépenses seront imputées aux chapitres 011 et 23 du budget.

2009-14-16 – Appel d'offres ouvert européen - DTVD-2009-19. RD 86 (ex-RN 186) - Pôle Intermodal de Choisy-le-Roi. Démolition de la passerelle et des ouvrages annexes.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-20-65 de la Commission permanente du 15 décembre 2008 autorisant M. le président du Conseil général à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Choisy-le-Roi ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008 – 1.3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attribution à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le président du Conseil général est autorisé à signer, avec les entrepreneurs retenus à l'issue de la procédure de consultation (appel d'offres européen), le marché relatif à la démolition de la passerelle et des ouvrages annexes sur la RD 89 (ex-RN 186) du Pôle intermodal de Choisy-le-Roi.

- Ce marché ne comporte ni décomposition en tranches, ni lots.
- le délai d'exécution des travaux fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement est laissé à l'initiative des candidats, sans toutefois dépasser le délai plafond de cinq mois.
- Le montant prévisionnel du marché est de 600 000 euros TTC.

La commune de Choisy-le-Roi remboursera au Département la somme due sur présentation par celui-ci des factures, conformément à la convention constitutive du groupement de commandes.

Les ouvrages et prestations faisant l'objet du marché seront réglés par application d'un prix global et forfaitaire. Les prix sont fermes actualisables.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, sous-fonction 628, nature 23151.06 du budget et au chapitre 45814, sous-fonction 628, nature 45814 du budget en ce qui concerne les travaux remboursés par la commune de Choisy-le-Roi.

Article 3 : Les recettes à percevoir de la commune de Choisy-le-Roi seront inscrites sur le chapitre 45824, sous-fonction 628, nature 45824 du budget.

Les recettes à percevoir l'État seront inscrites sur le chapitre 13, sous-fonction 628, nature 1321.06 du budget.

Les recettes à percevoir de la Région Île-de-France seront inscrites sur le chapitre 13, sous-fonction 628, nature 1322.06 du budget.

2009-14-21 - Convention avec la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne. Maîtrise d'ouvrage unique confiée au Département du Val-de-Marne pour les travaux de réfection de la route de Bonneuil à Sucy-en-Brie.

2009-14-31 - Marché avec l'entreprise Valentin Environnement et Travaux Publics (suite à un appel d'offres ouvert). Aménagements aux abords de la gare RER de Joinville-le-Pont découlant du comité de Pôle de Joinville. Travaux de voirie.

2009-14-34 - Avenant n° 1 au marché avec le groupement d'entreprises solidaires Jean-Lefebvre (mandataire)/Razel/Valentin. Aménagement de la déviation de la RD 29 entre la RD 94 à Valenton et la RD 30 à Limeil-Brévannes. Travaux de terrassements, voirie, assainissement, ouvrages d'art, équipements et aménagements paysagers.

2009-14-43 – Avenant n° 2 au marché avec la Société des signa lisations (SDS). Transfert du marché à la société Lacroix Signalisation. Signalisation directionnelle. Travaux de modification et de remise en état de la signalisation de direction sur les RNIL et les RD du Département
lot n° 2 : communes de Limeil-Brévannes, Saint-Maur ice, Chennevières-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, Bry-sur-Marne, Santeny, Marolles-en-Brie, La Queue-en-Brie, Villecresnes, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Rungis et Vincennes.

2009-14-70 - Convention avec la commune de Joinville-le-Pont. Occupation à titre gratuit des chambres à mines du pont de Joinville.

2009-14-73 - Convention avec la commune d'Ormesson-sur-Marne. Convention de maîtrise d'ouvrage unique et d'entretien des ouvrages réalisés. Création d'un passage piétons protégé par feux tricolores.

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

2009-14-5 - Convention avec la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne. Mise à disposition du public d'un service de passeur de rives sur la Marne, entre Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne.

2009-14-6 - Convention avec la commune de Choisy-le-Roi. Mise à disposition du public d'un service de passeur de rives sur la Seine.

2009-14-22 - Autorisation de lancer l'appel public à la concurrence relatif aux travaux d'aménagement et d'entretien des berges de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008 – 1.3.3. du 20 mars 2008 portant délégation d'attribution à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le président du Conseil général est autorisé à lancer l'appel public à la concurrence, en vue de l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'aménagement et d'entretien des berges de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne et à signer le marché correspondant.

Article 2 : La durée prévue pour l'exécution du marché est de 12 mois renouvelable trois fois, soit 48 mois maximum.

Article 3 : Le montant prévisionnel minimum du marché s'élève à 500 000 euros TTC.
Le montant prévisionnel maximum du marché s'élève à 2 000 000 euros TTC.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, sous-fonction 61, nature 23151.1 du budget.

2009-14-24 - Convention avec la commune de Joinville-le-Pont. Constitution avec la Ville d'un groupement de commandes en vue de la réalisation d'une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement.

2009-14-29 - Marché avec l'entreprise Spie IDF Nord Ouest (suite à un appel d'offres ouvert). Aménagements aux abords de la gare RER de Joinville-le-Pont découlant du comité de pôle de Joinville. Travaux de signalisation tricolore.

2009-14-55 - Convention avec la SNCF- Direction régionale de Paris Est. Reconstruction et modernisation de la station anti-cruée rue de la Plage à Champigny-sur-Marne.

2009-14-66 - Convention avec le Conseil régional d'Île-de-France pour l'organisation du Festival de l'Oh !

DIRECTION DES BÂTIMENTS

2009-14-27 - Avenant n° 4 au marché avec l'entreprise Somatem . Entretien et de maintenance des installations d'appareils de levage dans divers bâtiments départementaux. Lot n° 2 : bâtiments sociaux (crèches départementales, centres de PMI, EDS, CDPM, foyers départementaux).

2009-14-72 - Avenant n° 2 au marché avec la société Dalkia France. Entretien et maintenance des installations de chauffage, climatisation, ventilation, plomberie et relevage des eaux de divers bâtiments départementaux.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE

2009-14-71 - Convention avec l'Association des chorégraphes associés. Occupation à titre gratuit du parc départemental des Cormailles à Ivry-sur-Seine pour l'organisation de la manifestation culturelle *Tant de danses*, du 12 au 22 juillet 2009.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

2009-14-11 - Concessions de logement accordées aux personnels des collèges publics du Val-de-Marne. Renouvellement, à compter du 1^{er} septembre 2008, des concessions par nécessité absolue de service et utilité de service. Attribution des conventions d'occupation précaire pour l'année scolaire 2008/2009 (1^{re} partie).

SERVICE CULTUREL

2009-14-3 - **Bibliothèques 94 mis à la disposition des bibliothèques municipales. Versement de subventions 2009.**

Boissy-Saint-Léger.....	15 025 €
Champigny-sur-Marne.....	18 525 €
Chevilly-Larue.....	14 825 €
Choisy-le-Roi.....	17 375 €
Fontenay-sous-Bois.....	20 325 €
Fresnes.....	8 625 €
Le Perreux-sur-Marne.....	14 025 €
L'Haÿ-les-Roses.....	26 095 €
Maisons-Alfort.....	15 225 €
Communauté de communes Charenton/Saint-Maurice.....	10 025 €
Villeneuve-le-Roi.....	10 025 €
Vitry-sur-Seine.....	9 075 €
Communauté d'Agglomération Plaine centrale.....	18 425 €

MUSÉE DÉPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN MAC/VAL

2009-14-26 - Marché avec la société Arc en Ciel (marché à procédure adaptées passé en vertu de l'article 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics). Nettoyage des locaux du Mac/Val, Musée d'art contemporain du Val-de-Marne.

2009-14-46 - Programmation culturelle au Mac/Val dans le cadre de l'opération nationale *Les portes du temps* pilotée par la Direction des Musées de France. Demande de subvention auprès du secrétariat d'État à la politique de la ville.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES

2009-14-1 - Reconduction pour 2009-2010 de la convention avec l'Organisation professionnelle des transports d'Île-de-France (OPTILE). Transports scolaires.

SERVICE DE LA JEUNESSE

2009-14-42 - Subventions dans le cadre de l'opération Projets Été jeunes de l'année 2009. 2^e répartition.

Mairie - Service municipal de la jeunesse - Arcueil.....	540 €	
Val Pré – Boissy-Saint-Léger.....	60 €	
Mairie - Service jeunesse et sport - Bonneuil-Sur-Marne.....	260 €	
Centre socio-culturel Maison Couste - Cachan.....	200 €	
Centre socio-culturel La Plaine – Cachan	4 000 €	
Centre socio-culturel Lamartine - Cachan.....	1 320 €	
Mairie - Service municipal de la jeunesse – Champigny-sur-Marne	11 200 €	
ALIAJ – Charenton-le-Pont.....	7 080 €	
Mairie - Service municipal de la jeunesse – Chevilly-Larue	120 €	
Mairie - Service municipal de la jeunesse – Choisy-le-Roi.....	5 600 €	
M.P.T. La Haye aux Moines - Créteil.....	11 200 €	
M.P.T. des Bleuets - Créteil.....	780 €	
Service municipal de la jeunesse - Fontenay-sous-Bois	1 520 €	
Service municipal de la jeunesse - Fresnes.....	9 760 €	
Service municipal de la jeunesse - Gentilly	3 400 €	
Mairie - Service municipal de la Jeunesse – Ivry-sur-Seine.....	20 000 €	
Office municipal de la culture - Maisons-Alfort.....	7 340 €	
Maison des jeunes de Marolles-en-Brie	320 €	
Mission locale Orly Choisy Villeneuve le Roi	1 200 €	
MAIRIE - Service municipal de la jeunesse - Orly.....	740 €	
Service municipal de la jeunesse - Saint-Maurice.....	360 €	
Anim'action - Service municipal de la Jeunesse – Sucy-en-Brie.....	1 680 €	
Mairie - Service municipal de la jeunesse - Villejuif.....	8 800 €	
Mairie - Service municipal de la jeunesse – Villeneuve-le-Roi	800 €	
Escale Espace Jeunesse - Villiers-sur-Marne.....	400 €	
Mairie - Service municipal de la jeunesse – Vitry-sur-Seine	4 000 €	
Action Création - Créteil	Échanges culturels USA	1 800 €
Actions Citoyennes - Orly	Séjour découverte	2 000 €
Alti plano - Paris	Bolivie	1 200 €
APTAS - Gentilly	Suède	1 800 €
Association sport pour tous Vitry-sur-Seine	Sports Extrêmes	1 500 €
Association sportive Université Paris Val-de-Marne - Créteil	Championnat d'Europe	1 900 €
Au delà des limites - Choisy-le-Roi	Séjour sportif	1 800 €
Cap solidarité - Créteil	Arménie et haut karabagh	1 400 €
Centre social Balzac - Vitry-sur-Seine	Séjour sportif	3 000 €
Dazibao – Saint-Maur-des-Fossés	Europe	300 €
Dkestion – Vitry-sur-Seine	Dance	1 500 €
FFDD – Vitry-sur-Seine	Séjour sportif	4 200 €
Fifty-Fifty – Villiers-sur-Marne	Séjours culturels	1 800 €

Hors norme – Choisy-le-Roi	Séjour jeunes	1 495 €
Joinville Loisirs Culture Joinville-le-Pont	Argentine	1 350 €
Le masque calao - Villejuif	Au large	2 400 €
Ligne de Mire – Villiers-sur-Marne	Échanges culturels	2 500 €
M.P.T. des Bleuets - Créteil	Projet Ici et Ailleurs Séjour sportif filles	2 500 € 1 500 €
Music Jeunes Festivités Vitry-sur-Seine	Rencontres solidaires	2 200 €
Niaso Event – Fontenay-sous-Bois	Séjour Sénégal	2 000 €
Office municipal de la jeunesse de Vitry-sur-Seine	Séjour bénévoles	2 500 €
Phelbs production – Choisy-le-Roi	New-york	1 950 €
Quartiers dans le monde - Orly	Sejour filles Cholet	1 500 €
RVB – Fontenay-sous-Bois	Séjour vidéo	1 500 €
Scouts et guides de France – groupe de Fontenay-sous-Bois	Cameroun Togo	1 000 € 600 €
– groupe de l'Haÿ-les-Roses et Chevilly-Larue	Cambodge	1 200 €
– groupe de Nogent-sur-Marne, Le Perreux, Bry-sur-Marne	Argentine	1 500 €
– groupe de Thiais	France-Thaïlande	800 €
Shosholoza – Vitry-sur-Seine	Séjour culturel	2 000 €
Sport Attitud – Fontenay-sous-Bois	Norway Cup	4 500 €

2009-14-51 - Bourses pour les projets à l'initiative de jeunes sur le thème de la solidarité dans le cadre d'actions humanitaires et d'échanges internationaux 2009. 2^e série.

Adra France - Paris	Restauration de 2 écoles et actions de formation et d'animation en direction des enfants des écoles (Albanie)	800 €
Au-Delà des limites - Choisy-le-Roi	Chantier de rénovation d'une structure socioculturelle. Actions d'animations diverses (Algérie)	2 800 €
Enjeu - Villejuif	Chantier de rénovation de 2 salles de classe et équipement de 2 bibliothèques scolaires (Algérie)	2 400 €
Quartier dans le monde - Orly	Rénovation et aménagement de la pouponnière de Staoueli. Apport de matériel divers (Algérie)	3 500 €
Réseau Picpus - Paris	Construction d'un centre de loisirs dans la banlieue de Cotonou (Bénin)	1 000 €
Rip Action International Fontenay-sous-Bois	Réalisation d'un documentaire solidaire sur l'éducation au Brésil. Actions diverses.	2 000 €
Les amis de Paul Chatelin, avec et pour les autres Saint-Maur-des-Fossés	Création d'une structure d'accueil pour les enfants des quartiers défavorisés (Burkina-Faso).	2 000 €

Evadeh - Le Kremlin-Bicêtre	Actions de soutien à des enfants abandonnés. Mise en place d'un parrainage des enfants par les étudiants en médecine (Cambodge).	1 200 €
	Actions diverses en direction d'un orphelinat. Apports de matériel et chantier de rénovation (Laos).	800 €
Action Création - Créteil	Echanges culturels et solidaires avec une maison des jeunes villageoise (Cameroun).	2 000 €
Sports, loisirs, intégration et culture Alfortville	Chantier de sensibilisation au commerce équitable et insertion professionnelle. Apport de matériel (Côte d'Ivoire).	4 550 €
Arcadia - Villiers-sur-Marne	Echanges sportifs et culturels (Europe).	1 100 €
Centre social Lamartine - Cachan	Echanges sportifs et culturels (Europe).	1 000 €
Joinville loisirs culture	Actions culturelles en direction des jeunes israéliens et palestiniens dans un objectif de participation à la paix dans ces territoires.	3 600 €
Développement des activités culturelles et solidaires des jeunes Vitry-sur-Seine	Soutien aux enfants des rues d'Antananarive. Actions d'animation et de sensibilisation (Madagascar).	3 200 €
Rafamiray - Champigny-sur-Marne	Réhabilitation d'une fontaine d'eau. Actions sociales, culturelles et sportives en direction des jeunes malgaches (Madagascar).	2 250 €
83ième avenue - Fresnes	Actions diverses en direction d'un orphelinat. Apports de matériel et chantier de rénovation (Mali).	2 400 €
Cape sur Ivry - Ivry-sur-Seine	Rénovation d'une école. Chantier d'animations culturelles et sportives en direction d'une centaine d'enfants (Mali).	3 500 €
Djiguiya - Vitry-sur-Seine	Chantier de rénovation d'une école. Apport de matériel divers (Mali).	900 €
Association EMC - Créteil	Aménagement d'un centre de santé communautaire. Dispense de soins. Formations des assistants sanitaires (Mali).	2 800 €
France Afrik Terre 2 Kultur Villiers-sur-Marne	Mise en place d'un système d'irrigation et creusement de puits (Mali).	2 500 €
Mairie de Gentilly	Chantier auprès d'enfants d'un village. Actions diverses (Mali).	450 €
Service municipal de la jeunesse Ivry-sur-Seine	Projet de lutte contre la désertification, sensibilisation à l'environnement (Mali).	3 600 €
Actions Citoyennes - Orly	Rénovation d'une école. Chantier d'animations culturelles et sportives en direction d'une centaine d'enfants (Maroc).	3 500 €
Espoir Ceps Club Vitry	Chantier de rénovation d'une école; Apport de matériel divers (Maroc).	2 100 €
Association Pomm Nanteau-sur-Lunain	Actions diverses en direction de deux orphelinats. Apports de matériel et chantier de rénovation (Pérou/Mali).	2 000 €
Association Krokula - Vincennes	Apporter un soutien aux enfants des rues (Sénégal).	400 €

Association Africaa - Alfortville	Chantier de rénovation de 3 salles de classe et d'équipements de 5 bibliothèques scolaires (Sénégal).	3 500 €
Association de promotion au tourisme et aux activités solidaires Gentilly	Accompagnement d'un séjour de jeunes autour d'un chantier de rénovation d'infrastructures sportives scolaires dans la banlieue de Dakar (Sénégal).	4 800 €
Jardinons sans frontières Paris	Réhabilitation du jardin botanique de Saint-Louis. Campagne de reforestation.	1 200 €
Jeunes sans limite Vitry-sur-Seine	Participation à une marche citoyenne au Sénégal avec actions culturelles et sportives (Sénégal).	4 800 €
Paludisme action solidarité sud Cachan	Mise en place d'une caravane de sensibilisation au paludisme et à la drépanocytose (Sénégal).	2 400 €
Magourou solidarité Champigny-sur-Marne	Développement d'actions culturelles et solidaires (Togo).	2 100 €
Association SCI - Paris	Participation à des actions de prévention sur les IST et notamment le VIH. Initiatives particulières en direction des femmes (Togo).	400 €
Association Ebisol - Paris	Participation à des actions de prévention santé. Initiatives de soutien scolaire. Apport de matériel divers (Vietnam).	1 200 €

2009-14-52 - Subvention dans le cadre du fonds d'aides aux projets, dans le domaine de la jeunesse et des loisirs (2^e série 2009).

Association pour la promotion du tourisme et des actions de solidarité - Gentilly	Rencontres internationales	8 000 €
Quartier dans le monde - Orly	Go go Chicago	3 000 €
Vidéographic Fontenay-sous-Bois	Atelier vidéo	1 500 €
Génération 2010 - Villejuif	La marseillaise	3 000 €
C'noues – Villiers-sur-Marne	Vies liées	4 000 €
Fiances tout terrain - Saint-Mandé	Voyage autour du monde	1 200 €
Union des jeunes vietnamiens de France - Paris	Agent orange	2 000 €
Alors on le fait - Saclay	Aux portes de l'Europe	2 000 €

SERVICE DES SPORTS

2009-14-2 - Subventions versées aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 9^e série 2009.

Comité départemental de handball.....	30 530 €
~ badminton.....	16 560 €
~ aviron.....	22 728 €

2009-14-7 - Subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau. 4^e série 2009.

Canoë-kayak club de France Bry-sur-Marne	Eurolympiques 2009 du 20 février au 1 ^{er} mars 2009	300 €
Tennis club de Saint-Maur	Tournois internationaux seniors en France et en Angleterre du 21 janvier au 23 mars 2009	1 350 €
Red Star Club de Champigny	Open de Suisse à Baar les 18 et 19 avril 2009 British Open à Londres du 1 ^{er} au 3 mars 2009	1 150 € 900 €

2009-14-8 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 5^e série 2009.

Club omnisport municipal d'Arcueil <i>section judo</i>	4 ^e coupe de judo à Arcueil (gymnase Pigot) le 10 janvier 2009	300 €
Amicale sportive de Fresnes <i>section athlétisme</i>	Challenge des jeunes au stade de la Paix le 14 mars 2009	500 €
La vie au grand air de Saint-Maur <i>section multisports</i>	19 ^e challenge Jacques-Lesage au stade Chéron le 25 mars 2009	3 500 €
Azur Olympique de Charenton <i>section athlétisme</i>	25 ^e foulées charentonnaises le 1 ^{er} février 2009	1 000 €

2009-14-9 - Subventions pour soutenir le sport de niveau national. 5^e série 2009.

Union sportive de Villejuif lutte.....	1 500 €
Association la Municipale de Choisy.....	2 500 €

2009-14-10 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 10^e série 2009

Union sportive de l'enseignement du premier degré - USEP	583,07 €
Comité départemental de rugby du Val-de-Marne.....	9 205,00 €

2009-14-40 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 5^e série 2009.

Red Star Club de Champigny <i>section natation</i>	Stage de préparation aux finales départementales et régionales à Hagetmau du 14 au 21 février 2009	1 120 €
<i>section triathlon</i>	Stage d'entraînement et de préparation aux triathlon à Fréjus du 12 au 19 avril 2009	2 268 €
<i>section athlétisme</i>	Stage de préparation à la saison estivale à Talence du 12 au 19 avril 2009	620 €
Canoë-kayak Club de France Bry-sur-Marne	Stage d'entraînement et de perfectionnement en eau vive à Châteauneuf-sur-Cher du 23 au 27 février 2009	420 €
Académie de boxe de Charenton-le-Pont	Stage sportif de boxe-ski aux Deux-Alpes du 20 au 24 mars 2009	270 €
Union sportive d'Ormesson <i>section tennis de table</i>	Stage de découverte du tennis de table à Ormesson-sur-Marne (salle Jules Ferry) du 14 au 24 avril 2009	360 €
Stella Sport Saint-Maur <i>section natation</i>	Préparation des compétitions de fin de saison à Megève du 14 au 21 février 2009	1 350 €

Karaté Club de Villeneuve-Saint-Georges - Limeil-Brévannes	Stage Karaté Zen à Valaire du 20 au 22 mars 2009	513 €
Union sportive fontenaysienne <i>section boxe américaine</i>	Stage de préparation physique à Longefoy du 28 février au 7 mars 2009	990 €
Sporting Club des nageurs de Choisy-le-Roi - <i>section water-polo</i>	Stage de cohésion (poussins, benjamins et minimales) à Choisy-le-Roi du 27 au 31 octobre 2008	400 €
Club de natation de Maisons-Alfort	Stage de préparation aux échéances compétitives de fin de saison à Aix-les-Bains du 12 au 19 avril 2009	800 €
Union sportive de Créteil association membre canoë-kayak	Stage sportif Sport instinct dans le Val-de-Marne du 23 au 27 février 2009	160 €
Nogent Natation 94	Stage de Pâques à Vieux-Boucau du 19 au 25 avril 2009	2 230 €
La vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section natation synchronisée</i>	Stage de préparation aux championnats de France à Font-Romeu du 12 au 18 avril 2009	1 200 €
<i>section football</i>	Stage de perfectionnement à Liège (Belgique) du 12 au 19 avril 2009	4 000 €

2009-14-44 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières. 1^{re} série 2009.

Société nautique du Tour de Marne 2 750 €

2009-14-47 - Subventions pour des projets Sport aventure. 6^e série 2009.

Association vincennoise d'escalade 350 €

2009-14-54 - Challenges du Président du Conseil général. Subventions aux comités sportifs ou associations départementales pour l'acquisition de matériel destiné à être mis à disposition des associations sportives qui leur sont affiliées. 1^{re} répartition 2009.

Comité départemental d'aviron 14 177 €
 ~ de canoë-kayak 12 348 €
 ~ de natation 19 400 €
 Ligue départementale de tennis 20 000 €

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES _____

2009-14-4 – Convention avec l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC). Programme histoire et mémoires des migrations en Val-de-Marne. Projet de collecte d'archives orales.

2009-14-23 - Convention avec l'association Coordination des collectivités portugaises de France. Dépôt aux Archives départementales du Val-de-Marne.

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

2009-14-30 - Renouvellement de la convention avec le Conseil intercommunal de lutte contre la drogue et la toxicomanie (CILDT). Subvention de 15 000 euros.

2009-14-41 - Renouvellement de la convention avec l'association Dessine-moi un mouton. Subvention de 2 300 euros.

DIRECTION DES CRÈCHES _____

2009-14-25 - Convention avec la Ville de Louviers. Prêt de l'exposition *Le Grand Livre du hasard* de Tullet réalisée à partir de l'album offert aux nouveau-nés Val-de-Marnais en 2009.

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

2009-14-36 - Avenant à la convention avec la préfecture du Val-de-Marne relative au remboursement par le Département des indemnités de service fait versées par l'État en 2009 aux agents mis à disposition du Département.

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES _____

2009-14-13 – Aménagement de la RD 5 et ZAC RN 305 Sud à Vitry-sur-Seine
Convention avec la Ville de Vitry-sur-Seine, concernant la libération des emprises foncières de ces deux opérations.

2009-14-17 – Aménagement de la RD 61 à Arcueil - Coulée verte. Acquisition d'une surface d'environ 190 m² prélevée de la propriété cadastrée section AC n° 222, 70, avenue Paul-Vaillant-Couturier appartenant à la SCI les Quatre Chemins.

2009-14-28 - Aménagement de la RD 61 (RD 161) à Arcueil - Coulée verte. Démolition de la propriété, 72, avenue Paul-Vaillant-Couturier cadastrée AC n°87.

2009-14-49 – Occupation temporaire par le Département du domaine public de l'État. Passage de canalisations d'assainissement en sous-sol de l'hôpital d'instruction des armées Bégin à Saint-Mandé. Convention (soumission) avec le ministère de la Défense.

SERVICE GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE _____

2009-14-18 - Cession à la Région Île-de-France d'un bâtiment préfabriqué départemental affecté à l'ancien collège de la cité scolaire mixte Louise-Michel à Champigny-sur-Marne.

2009-14-32 – Déclassement, désaffectation et cession à la commune de Saint-Maur-des-Fossés du bâtiment préfabriqué affecté à l'ancien collège provisoire Pierre-de-Ronsard.

2009-14-39 - Reprise en gestion directe par le Département du centre de protection maternelle et infantile de Charenton-le-Pont, 21 *bis*, rue des Bordeaux.

SERVICE DU BUDGET _____

2009-14-64 - Remise gracieuse de pénalités de retard sur les taxes d'urbanisme.

.../...

SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

2009-14-56 - Bonification partielle des intérêts pour un emprunt de 625 022 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition d'un ensemble immobilier, 31, avenue Carnot dans le périmètre C Zone UH à Cachan. Bonification partielle des intérêts de l'emprunt.

2009-14-57 – Bonification partielle des intérêts pour un emprunt de 763 425 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition de trois maisons situées respectivement 70, rue Constant-Coquelin, 83 à 87, avenue Rouget-de-Lisle et 114 bis – 116, avenue Rouget-de-Lisle dans le périmètre RN 305 Sud Rives Est et Ouest à Vitry-sur-Seine. Bonification partielle des intérêts de l'emprunt.

2009-14-58 – Bonification partielle des intérêts pour un emprunt de 362 500 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition d'un pavillon et d'un local à usage d'activité, 67, avenue Carnot dans le périmètre E Zone UH à Cachan. Bonification partielle des intérêts de l'emprunt.

2009-14-59 – Bonification partielle des intérêts pour un emprunt de 253 750 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition d'une maison, 177, avenue de la République dans le périmètre Épi d'Or République à Villejuif. Bonification partielle des intérêts de l'emprunt.

2009-14-60 – Bonification partielle des intérêts pour un emprunt de 72 110 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition d'un local commercial et d'une réserve, 4-8, avenue Anatole-France dans le périmètre 6, centre ville, secteur des dalles à Choisy-le-Roi. Bonification partielle des intérêts de l'emprunt.

2009-14-61 – Bonification partielle des intérêts pour un emprunt de 217 500 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition d'un ensemble immobilier, 8-10, avenue Pierre-Mendès-France dans le périmètre Mendès France/Gervais à Villeneuve-Saint-Georges. Bonification partielle des intérêts de l'emprunt.

2009-14-62 – Bonification partielle des intérêts pour un emprunt de 507 500 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition d'une maison bourgeoise, 34 à 38, rue du Commerce dans le périmètre Vieil Orly à Orly. Bonification partielle des intérêts de l'emprunt.

2009-14-63 – Bonification partielle des intérêts pour un emprunt de 14 386 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition d'un local commercial, 5, avenue Jean-Jaurès dans le périmètre 6, centre ville, secteur des dalles à Choisy-le-Roi. Bonification partielle des intérêts de l'emprunt.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

2009-14-14 - Avenant n° 1 au marché avec le groupement d'entr eprises Spie Communications / J3TEL / Datavolt. Fourniture et maintenance de matériel du réseau informatique, de logiciels d'administration, d'exploitation et de contrôle d'accès au réseau informatique et de prestations d'assistance, d'étude et d'intégration de réseau. Lot 1.

2009-14-19 - Avenant n° 2 au marché avec l'entreprise BT Serv ices. Fourniture et maintenance de matériel du réseau informatique, de logiciels d'administration, d'exploitation et de contrôle d'accès au réseau informatique et de prestations d'assistance, d'étude et d'intégration de réseau. Lot 2.

2009-14-20 - Marché avec la société Sirius (marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence relevant de l'article 35.II.8 du Code des marchés publics). Assistance et maintenance du progiciel Genesis.

SERVICE PARC AUTOMOBILE _____

2009-14-35 - Vente de véhicules réformés à la société Accus Service – Établissements Fossard.

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2009-413 du 23 juillet 2009

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle Éducation et culture
Direction des archives départementales**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2005-100 du 2 mars 2005 modifié portant délégation de signature aux responsables du service départemental d'archives ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les responsables de l'administration départementale dont les noms et fonctions suivent reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation de signature pour les matières et documents précisés dans l'annexe au présent arrêté.

Directeur général des services départementaux : M. François CASTEIGNAU

Directrice générale adjointe : M^{me} Jeanne SEBAN

Direction des archives départementales

- Directrice des Archives départementales : M^{me} Valérie BROUSSELLE
- Chef du service des fonds : M^{me} Valérie BROUSSELLE, par intérim
- Chef du service ressources : M^{me} Bernadette HENNY
- Chef du service des publics : M^{me} Rachel FOURMENTIN, par intérim
- Responsable administrative et financière : M^{me} Sylvie QUÉMY

Article 2 : Sont abrogés, à la date d'effet du présent arrêté, les arrêtés antérieurs portant délégation de signature aux responsables du service départemental d'Archives.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

ANNEXE

à l'arrêté n°2009-413 du 23 juillet 2009.

Délégation de signature

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

Direction des archives départementales

- A. — Directeur général des services départementaux
— Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain
— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

- B. — Directrice générale adjointe

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics formalisés, accords cadres formalisés, marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif supérieur à 206 000 € hors taxes :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, ou de réfaction des prestations ou fournitures ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;

1.2. Marchés publics à procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € hors taxes ; accords cadres conclus selon une procédure adaptée et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € hors taxes ; marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif compris entre 90 000 € hors taxes et 206 000 € hors taxes :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics et accords cadres ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure pour des motifs d'intérêt général ;
- pièces contractuelles constitutives des avenants ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- notification des avenants aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction aux titulaires ;
 - états supplémentaires de prix forfaitaires ou bordereaux supplémentaires de prix unitaires intégrant des prix définitifs ;
- décision de poursuivre les travaux au delà du montant prévu au marché ;
- décision de prolongation du délai d'exécution du marché en cas de changement dans la nature des travaux ou de modifications de la nature de certaines parties de l'ouvrage ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

2. – AUTRES MATIÈRES

- Demandes de subventions
- Conventions de dons aux Archives départementales
- Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

C. – Directrice des archives départementales

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics formalisés, accords cadres formalisés, marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif supérieur à 206 000 € hors taxes ; notamment :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » délivré aux titulaires et aux sous-traitants aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents.

1.2. – Marchés publics à procédure adaptée d'un montant estimatif compris entre 10 000 € hors taxes et 90 000 € hors taxes ; accords cadres conclus selon une procédure adaptée d'un montant estimatif compris entre 10 000 € hors taxes et 90 000 € hors taxes ; marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif compris entre 10 000 € hors taxes et 90 000 € hors taxes :

- mêmes actes et documents qu'au chapitre B. 1.2., ainsi que :
- insertion des avis d'appels à la concurrence sur le site Internet du conseil général.

2. – AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES ET DE SERVICES D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 206 000 € HORS TAXES :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, de fournitures, services et études, ou de réfaction ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

3. – AUTRES MATIÈRES

- États d'inventaires
- Prêts de documents
- Avis sur les demandes de dérogations aux règles de la communicabilité des archives publiques ;
- Contrats de dépôt d'archives publiques ou privées
- Ordres de service de destruction matérielle de papiers périmés
- Notification de rejets de demandes de subvention
- Certificats administratifs accompagnant les mandatements adressés au payeur départemental
- Ordres de missions effectuées en région Île-de-France
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

D. — Chefs des services

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. – Dans le cas d'un montant estimatif supérieur à 206 000 € hors taxes pour les marchés publics formalisés et accords cadres formalisés ; dans le cas d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € hors taxes pour les marchés publics à procédure adaptée, les accords cadres conclus selon une procédure adaptée, les marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics :

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation, (notamment : envoi aux candidats des lettres de consultation et des demandes de devis ou du cahier des charges ; réponses aux demandes de renseignements des candidats ; renvoi aux candidats des plis arrivés hors délai ; demandes aux candidats de production de pièces de candidatures ; échanges avec les candidats dans le cadre de la négociation des conditions du marché ; information des candidats du rejet de leurs offres ; à leur demande, information sur les suites données à la procédure si le marché n'a pas été attribué ; réponses aux demandes de motivation des candidats écartés...),

— tous actes nécessaires à la bonne exécution de ces marchés (notamment : exemplaires uniques délivrés pour les titulaires et les sous-traitants, actes de sous-traitance, bons de commande, ordres de service, liquidation des factures, décisions d'admission ou de rejet des prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, etc.).

1.2. – Pour les marchés publics à procédure adaptée, les accords cadres conclus selon une procédure adaptée et les marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, d'un montant estimatif compris entre 10 000 € et 90 000 € hors taxes :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » délivré aux titulaires et aux sous-traitants aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents.
- mêmes actes et documents qu'au chapitre D. 1.1.

1.3. – Pour les marchés publics à procédure adaptée, les accords cadres conclus selon une procédure adaptée et les marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € hors taxes : mêmes actes et documents qu'aux chapitres D. 1.1. et D. 1.2.

E. — Responsable administrative et financière

— Sur les crédits gérés par le service :

a) Bons de commande et ordres de service :

- dans la limite d'un montant de 10 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée ;
- sans limitation de montant dans le cadre des marchés formalisés.

b) Liquidation des factures et mémoires ;

c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes ;

d) Certificats et attestations correspondants.

— Dans le cadre des procédures de passation des marchés :

– Tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf candidatures insérées dans les plis des procédures formalisées remis au secrétariat de la commission départementale d'appel d'offres),

– Ouverture des candidatures et des offres et enregistrement de leur contenu, sous réserve des compétences dévolues à la commission départementale d'appel d'offres ;

— Décisions d'admission des fournitures, services et études ;

— Attestations de mandatement aux fournisseurs ou aux attributaires de subventions ;

— Facturation de prestations ou des ventes de publications.

— Accusés de réception des demandes de subvention

— Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle Éducation et culture
Direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2005-366 du 7 juillet 2005 modifié portant délégation de signature aux responsables des services de la direction de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les responsables de la direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances dont les noms et fonctions suivent reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation de signature pour les matières et documents précisés dans les annexes au présent arrêté.

Directeur général des services départementaux : M. François CASTEIGNAU

Directrice générale adjointe : M^{me} Jeanne SEBAN

Directeur de la jeunesse, des sports et des villages de vacances: M. Yann CHILARD

Service départemental de la jeunesse :

Chef de service : M. Yazid BELOUCHAT

Responsable administratif : M. Marc ROTARDIER

Service départemental des sports : Annexe II

— Chef de service : M^{me} Sophie DAUDET

— Adjointe au chef de service : M^{me} Marie-France HUDRY

— Responsable administrative : M^{me} Fanny PILLET

Service aides mobilité vacances

— Chef de service : M^{me} Agnès FREISZ

— Responsable administrative : M^{me} Mylène JUDITH

Village de vacances Jean-Franco

— Directeur : M^{me} Laurence BLANCHARD

— Responsable administrative: M^{me} Mireille PONTIER

— En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, la direction par intérim est confiée à M. Henry PONTIER

Village de vacances Guébriant

— Directeur : M. Jean-Marc LACOUR

— Responsable administrative : M^{me} Dominique CHASTAINGT-HOUILLOT

Article 2 : Sont abrogés, à la date d'effet du présent arrêté, les arrêtés antérieurs portant délégation de signature aux responsables des services de la direction de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

ANNEXE
à l'arrêté n°2009-414 du 23 juillet 2009.

Délégation de signature

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

Direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances

- A. – Directeur général des services départementaux
— Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain
— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

- B. — Directeur général adjoint

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics formalisés, accords cadres formalisés, marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif supérieur à 206 000 € hors taxes :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, ou de réfaction des prestations ou fournitures ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;

1.2. Marchés publics à procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € hors taxes ; accords cadres conclus selon une procédure adaptée et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € hors taxes ; marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif compris entre 90 000 € hors taxes et 206 000 € hors taxes :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics et accords cadres ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure pour des motifs d'intérêt général ;
- pièces contractuelles constitutives des avenants ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- notification des avenants aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction aux titulaires ;
 - états supplémentaires de prix forfaitaires ou bordereaux supplémentaires de prix unitaires intégrant des prix définitifs ;
- décision de poursuivre les travaux au delà du montant prévu au marché ;
- décision de prolongation du délai d'exécution du marché en cas de changement dans la nature des travaux ou de modifications de la nature de certaines parties de l'ouvrage ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

2. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

C. – Directeur de la jeunesse, des sports et des villages de vacances

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics formalisés, accords cadres formalisés, marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif supérieur à 206 000 € hors taxes ; notamment :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » délivré aux titulaires et aux sous-traitants aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents.

1.2. – Marchés publics à procédure adaptée d'un montant estimatif compris entre 10 000 € hors taxes et 90 000 € hors taxes ; accords cadres conclus selon une procédure adaptée d'un montant estimatif compris entre 10 000 € hors taxes et 90 000 € hors taxes ; marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif compris entre 10 000 € hors taxes et 90 000 € hors taxes :

- mêmes actes et documents qu'au chapitre B. 1.2., ainsi que :
- insertion des avis d'appels à la concurrence sur le site Internet du conseil général.

2. – AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES
ET DE SERVICES D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 206 000 € HORS TAXES :

- décision de prolongation des délais d'exécution,
- décision d'admission, de rejet, de fournitures, services et études, ou de réfaction,
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

3. – AUTRES MATIÈRES

- Certificats administratifs accompagnant les mandatements adressés au payeur départemental
- Notification des rejets de demandes de subventions
- Convocation des jurys divers dans les domaines de la jeunesse et du sport
- Fixation des tarifs de vente des menus services et fournitures ;
- Ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

D. — Chefs des services et leurs adjoints, responsables administratifs

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. – Dans le cas d'un montant estimatif supérieur à 206 000 € hors taxes pour les marchés publics formalisés et accords cadres formalisés ; dans le cas d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € hors taxes pour les marchés publics à procédure adaptée, les accords cadres conclus selon une procédure adaptée, les marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics :

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation, (notamment : envoi aux candidats des lettres de consultation et des demandes de devis ou du cahier des charges ; réponses aux demandes de renseignements des candidats ; renvoi aux candidats des plis arrivés hors délai ; demandes aux candidats de production de pièces de candidatures ; échanges avec les candidats dans le cadre de la négociation des conditions du marché ; information des candidats du rejet de leurs offres ; à leur demande, information sur les suites données à la procédure si le marché n'a pas été attribué ; réponses aux demandes de motivation des candidats écartés...),
- tous actes nécessaires à la bonne exécution de ces marchés (notamment : exemplaires uniques délivrés pour les titulaires et les sous-traitants, actes de sous-traitance, bons de commande, ordres de service, liquidation des factures, décisions d'admission ou de rejet des prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, etc.).

1.2. – Pour les marchés publics à procédure adaptée, les accords cadres conclus selon une procédure adaptée et les marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, d'un montant estimatif compris entre 10 000 € et 90 000 € hors taxes :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » délivré aux titulaires et aux sous-traitants aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents.
- mêmes actes et documents qu'au chapitre D. 1.1.

1.3. – Pour les marchés publics à procédure adaptée, les accords cadres conclus selon une procédure adaptée et les marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € hors taxes : mêmes actes et documents qu'aux chapitres D. 1.1. et D. 1.2.

2. – AUTRES MATIÈRES DE GESTION DE CRÉDITS

- Sur les crédits gérés par le service :
 - a) Bons de commande et ordres de service :
 - dans la limite d'un montant de 10 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée ;
 - sans limitation de montant dans le cadre des marchés formalisés.
 - b) Liquidation des factures et mémoires ;
 - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes ;
 - d) Certificats et attestations correspondants.
- Dans le cadre des procédures de passation des marchés :
 - Tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf candidatures insérées dans les plis des procédures formalisées remis au secrétariat de la commission départementale d'appel d'offres),
 - Ouverture des candidatures et des offres et enregistrement de leur contenu, sous réserve des compétences dévolues à la commission départementale d'appel d'offres ;
- Décisions d'admission des fournitures, services et études ;

3. – AUTRES MATIÈRES

- Accusés de réception des demandes de subventions
- Attestations de mandatement aux fournisseurs ou aux attributaires de subventions.
- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

E. — Chef du service de la jeunesse et responsable administratif

- Déclarations diverses relatives aux manifestations départementales dans le domaine de la jeunesse.

F. — Chef du service des sports, adjointe au chef de service et responsable administratif

- Déclarations diverses relatives aux manifestations départementales dans le domaine du sport

G. — Chef du service aide mobilité vacances et responsable administratif

- Contrats de séjours des groupes
- Lettres d'accompagnement des engagements de réservations de groupes
- Attestations de séjours
- Facturation des frais de séjours aux vacanciers
- Facturation des acomptes à valoir sur frais de séjours
- État des frais de séjours
- Émission des titres de recettes, certificats et attestations correspondants
- Bordereaux de versement aux Archives départementales
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service notamment avec les usagers
- Documents énumérés au H en tant que de besoin

H. — Directeurs des villages de vacances et responsables administratifs

Gestion du personnel contractuel, saisonnier ou vacataire

- Annonces de recrutement
- Certificats de travail et attestations diverses
- Arrêtés portant concession de logement, à titre précaire et révocable, aux agents saisonniers
- Attestations d'Assedic
- Déclarations d'accidents du travail à la CPAM
- Décisions de congés maladie
- Sanctions du premier groupe et suspension de fonction des agents non titulaires en cas d'urgence
- Ordres de missions effectuées dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Gestion financière

1. — Actes pris par délégation du président du conseil général en qualité de personne responsable du marché, dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés à procédure adaptée :

- « – Insertion des avis d'appels à la concurrence sur le site internet du Conseil général pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ;
- Toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation « adaptée » (notamment : envoi aux candidats des lettres de consultation et des demandes de devis ou du cahier des charges ; réponses aux demandes de renseignements des candidats ; renvoi aux candidats des plis arrivés hors délai ; demandes aux candidats de production de pièces de candidatures ; échanges avec les candidats dans le cadre de la négociation des conditions du marché ; information des candidats du rejet de leurs offres ; à leur demande, information sur les suites données à la procédure si le marché n'a pas été attribué ; réponses aux demandes de motivation des candidats écartés...) ;
- Choix des attributaires et signature des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ;
- Notification aux titulaires des marchés (bons de commande, ordres de service, contrats écrits) d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ;
- Tous actes d'exécution de ces marchés (notamment : liquidation des factures, décisions d'admission ou de rejet des prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, décisions de résiliation...).

2. – Sur les crédits gérés par le village de vacances :

- a) Bons de commande et ordres de service sans limitation de montant dans le cadre des marchés avec ou sans procédure adaptée ;
- b) Liquidation des factures et mémoires ;
- c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes ;
- d) Certificats et attestations correspondants.

3. Dans le cadre des procédures de passation des marchés :

- Tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf candidatures insérées dans les plis d'appels d'offres ouverts, remis au secrétariat de la commission départementale d'appel d'offres),
- Ouverture des candidatures et des offres et enregistrement de leur contenu ;

4. Facturation de prestations de toute nature aux usagers et au personnel de l'établissement.

Gestion administrative

- Contrats avec les prestataires de service
- Déclarations réglementaires afférentes à l'emploi d'artistes ou à l'usage d'œuvres artistiques
- Bordereaux de versement aux Archives départementales
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du village de vacances.

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle Ressources
Direction de la logistique**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2006-099 du 13 mars 2006, modifié par l'arrêté n°2006-586 du 11 décembre 2006 et par l'arrêté n°2008-100 du 25 février 2008, portant délégation de signature aux responsables de la direction de la logistique ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans l'annexe à l'arrêté n°2006-099 du 13 mars 2006, modifié par l'arrêté n°2006-586 du 11 décembre 2006 et par l'arrêté n°2008-100 du 25 février 2008, portant délégation de signature aux responsables de la direction de la logistique, le chapitre G est remplacé par les chapitres G et H ainsi rédigés :

« G. – Responsables de secteurs du service moyens généraux

— Sur les crédits gérés par le service :

- a) Bons de commande et ordres de service dans la limite d'un montant de 1 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée et des marchés formalisés ;
- b) Liquidation des factures et mémoires correspondants ;
- c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes correspondants ;
- d) Certificats et attestations correspondants.

— Toute correspondance administrative courante relevant de leurs attributions.

« H. – Responsables des cellules techniques et de la cellule administrative et financière du service de la restauration

— Bons de commande et ordres de service la limite d'un montant de 1 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée ;

— Toute correspondance administrative courante relevant de leurs attributions. »

Le dernier tiret du D de la même annexe est complété et ainsi rédigé :

« — Documents énumérés en G et H, en tant que de besoin, pour le chef du service moyens généraux. »

Article 2 : M^{es} Monique DECAT et Judith BILLARD, responsables de secteur au service des moyens généraux, reçoivent délégation de signature pour les matières et documents énumérés au G de l'annexe à l'arrêté n°2008-100 du 25 février 2008 modifié par l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : M. Guillaume MARTIN, responsable de la cellule technique qualité du service de la restauration ; M. Denis BOONROY, responsable de la cellule technique approvisionnement ; M^{me} Dominique TISSOT, responsable de la cellule administrative et financière, et M. Olivier LAROCHE, responsable du secteur restauration crèches et foyers, reçoivent délégation de signature pour les matières et documents précisés au H de l'annexe à l'arrêté n°2008-100 du 25 février 2008 modifié par l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : M^{me} Françoise MULLER, adjointe au chef du service du parc automobile, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés aux chapitres D et E de l'annexe à l'arrêté n°2008-100 du 25 février 2008.

Article 5 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle Ressources
Direction de la logistique

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2006-099 du 13 mars 2006, modifié notamment par l'arrêté n° 2006-586 du 11 décembre 2006 et par l'arrêté n° 2008-100 du 25 février 2008, portant délégation de signature aux responsables de la direction de la logistique ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Judith BILLARD, chef du service moyens généraux de la direction de la logistique à compter du 25 août 2009 (en remplacement de M^{me} Mauricette Chemorin), reçoit, à partir de cette date, délégation de signature pour les matières et documents énumérés au D de l'annexe à l'arrêté n°2006-099 du 13 mars 2006 modifié notamment par l'arrêté n° 2006-586 du 11 décembre 2006 et par l'arrêté n°2008-100 du 25 février 2008.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle action sociale et solidarités
Direction de l'action sociale**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2009-355 du 16 juillet 2009 modifiant l'arrêté n°2005-197 du 2 mai 2005 (modifié) portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'action sociale ;

Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2009-355 du 16 juillet 2009 modifiant l'arrêté n°2005-197 du 2 mai 2005 (modifié) portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'action sociale est rectifié et ainsi rédigé : « Article 1^{er} : M. Jérôme FOUCHAUX, adjoint au chef du service insertion de la direction de l'action sociale, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au D de l'annexe II à l'arrêté n°2005-197 du 2 mai 2005 modifié par l'arrêté n°2008-248 du 25 avril 2008. »

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle Éducation et culture
Direction de l'éducation et des collèges**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2008-101 du 25 février 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'éducation et des collèges ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Dorothee INGER, conseillère technique à la Mission enseignement supérieur et recherche de la direction de l'éducation et des collèges, reçoit délégation de signature pour les matières et documents précisés au G de l'annexe à l'arrêté n°2008-101 du 25 février 2008.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle Architecture et environnement
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-294 du 29 mai 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Ève KARLESKIND, chef, par intérim du service exploitation - maintenance à la direction adjointe chargée de la gestion des patrimoines de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement, conserve en cette qualité la délégation de signature qu'elle avait reçue en qualité d'adjointe au chef de service pour les matières et documents précisés au E de l'annexe IV à l'arrêté n°2008-294 du 29 mai 2008.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle Architecture et environnement
Direction des espaces verts**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2005-102 du 2 mars 2005 modifié portant délégation de signature aux responsables de la direction des espaces verts et du paysage ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Gérard SANDERS, chef du service travaux neufs à la direction des espaces verts et du paysage, conserve en cette qualité la délégation de signature qu'il avait reçue en qualité d'adjoint au chef de service pour les matières et documents précisés au D de l'annexe II à l'arrêté n°2005-102 du 2 mars 2005 modifié.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle Enfance et famille
Direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du Pôle enfance et famille ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Anne-Marie PLANQUES-CHEVALIER, directrice de l'école d'auxiliaires de puériculture, et, en remplacement de M^{me} Patricia Krief, directrice de l'école de puériculture, conserve à cet effet la délégation de signature pour les matières et documents précisés au K de l'annexe II à l'arrêté n°2008-468 du 5 août 2008.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle Ressources
Direction des systèmes d'information

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2005-038 du 3 février 2005 modifié portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des systèmes d'information ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les responsables de la direction des systèmes d'information dont les noms et fonctions suivent reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation de signature pour les matières et documents précisés dans l'annexe au présent arrêté.

Directeur général des services départementaux : M. François CASTEIGNAU

Directeur général adjoint : M. Bernard BEZIAU

Directeur des systèmes d'information : M. Marc ROCHER

Service administratif et financier :

Chef de service : M^{me} Sylvia NGOM

Service assistance aux utilisateurs

Chef de service : M. Pascal GRIGORIOU

Service études et développement informatiques

Chef de service : M^{me} Véronique DUPONT

Service exploitation et production informatique

Chef de service : M. Jean-Paul BOUYSSOU

Service architecture, systèmes et postes de travail :

Chef de service : M. Jalal BOULARBAH

Service réseaux et télécommunications :

Chef de service : M. François MADJLESSI

Article 2 : M. Marc ROCHER, directeur des systèmes d'information, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au B de l'annexe au présent arrêté en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint chargé du pôle Ressources.

Article 3 : Sont abrogés, à la date d'effet du présent arrêté, les dispositions des arrêtés antérieurs portant délégation de signature aux responsables de la direction des systèmes d'information.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

ANNEXE

à l'arrêté n°2009-422 du 29 juillet 2009.

Délégation de signature

PÔLE RESSOURCES

Direction des systèmes d'information

- A. – Directeur général des services départementaux
— Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain
— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

B. — Directeur général adjoint

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics formalisés, accords cadres formalisés, marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif supérieur à 206 000 € hors taxes :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, ou de réfaction des prestations ou fournitures ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;

1.2. Marchés publics à procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € hors taxes ; accords cadres conclus selon une procédure adaptée et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € hors taxes ; marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif compris entre 90 000 € hors taxes et 206 000 € hors taxes :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics et accords cadres ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure pour des motifs d'intérêt général ;
- pièces contractuelles constitutives des avenants ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- notification des avenants aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction aux titulaires ;
- états supplémentaires de prix forfaitaires ou bordereaux supplémentaires de prix unitaires intégrant des prix définitifs ;
- décision de poursuivre les travaux au delà du montant prévu au marché ;
- décision de prolongation du délai d'exécution du marché en cas de changement dans la nature des travaux ou de modifications de la nature de certaines parties de l'ouvrage ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

2. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

C. – Directeur des systèmes d'information

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics formalisés, accords cadres formalisés, marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif supérieur à 206 000 € hors taxes ; notamment :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » délivré aux titulaires et aux sous-traitants aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents.

1.2. – Marchés publics à procédure adaptée d'un montant estimatif compris entre 10 000 € hors taxes et 90 000 € hors taxes ; accords cadres conclus selon une procédure adaptée d'un montant estimatif compris entre 10 000 € hors taxes et 90 000 € hors taxes ; marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif compris entre 10 000 € hors taxes et 90 000 € hors taxes :

- mêmes actes et documents qu'au chapitre B. 1.2., ainsi que :
- insertion des avis d'appels à la concurrence sur le site Internet du conseil général.

2. – AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES ET DE SERVICES D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 206 000 € HORS TAXES :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, de fournitures, services et études, ou de réfaction ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

3. – TRAVAUX

- Procès-verbaux de réception des travaux ;
- Marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre :
 - actes relatifs à la conduite d'opérations pour les opérations d'un montant total supérieur à un million d'euros hors taxes confiées à un maître d'œuvre privé ;
 - actes ressortissant à la responsabilité du maître d'œuvre public pour les marchés de travaux correspondant à des opérations dont le montant total est supérieur à deux millions d'euros hors taxes.

4. – AUTRES MATIÈRES

- Déclarations à la Commission nationale informatique et libertés ;
- Certificats administratifs accompagnant les mandatements adressés au payeur départemental ;
- Ordres de missions effectuées en région Île-de-France ou en direction de bâtiments départementaux en province ;
- Documents énumérés au chapitre suivant, en tant que de besoin.

D. — Chefs des services

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. – Dans le cas d'un montant estimatif supérieur à 206 000 € hors taxes pour les marchés publics formalisés et accords cadres formalisés ; dans le cas d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € hors taxes pour les marchés publics à procédure adaptée, les accords cadres conclus selon une procédure adaptée, les marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics :

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation, (notamment : envoi aux candidats des lettres de consultation et des demandes de devis ou

du cahier des charges ; réponses aux demandes de renseignements des candidats ; renvoi aux candidats des plis arrivés hors délai ; demandes aux candidats de production de pièces de candidatures ; échanges avec les candidats dans le cadre de la négociation des conditions du marché ; information des candidats du rejet de leurs offres ; à leur demande, information sur les suites données à la procédure si le marché n'a pas été attribué ; réponses aux demandes de motivation des candidats écartés...),

- tous actes nécessaires à la bonne exécution de ces marchés (notamment : exemplaires uniques délivrés pour les titulaires et les sous-traitants, actes de sous-traitance, bons de commande, ordres de service, liquidation des factures, décisions d'admission ou de rejet des prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, etc.).

1.2. – Pour les marchés publics à procédure adaptée, les accords cadres conclus selon une procédure adaptée et les marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, d'un montant estimatif compris entre 10 000 € et 90 000 € hors taxes :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » délivré aux titulaires et aux sous-traitants aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents.
- mêmes actes et documents qu'au chapitre D. 1.1.

1.3. – Pour les marchés publics à procédure adaptée, les accords cadres conclus selon une procédure adaptée et les marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € hors taxes : mêmes actes et documents qu'aux chapitres D. 1.1. et D. 1.2.

3. – AUTRES MATIÈRES

— Actes ressortissant à la responsabilité du maître d'œuvre public pour les marchés de travaux correspondant à des opérations dont le montant total est inférieur ou égal à deux millions d'euros hors taxes.

— Sur les crédits gérés par le service :

a) Bons de commande et ordres de service :

– dans la limite d'un montant de 10 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée ;

– sans limitation de montant dans le cadre des marchés formalisés.

b) Liquidation des factures et mémoires ;

c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes ;

d) Certificats et attestations correspondants.

— Dans le cadre des procédures de passation des marchés :

– Tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf candidatures insérées dans les plis des procédures formalisées remis au secrétariat de la commission départementale d'appel d'offres),

– Ouverture des candidatures et des offres et enregistrement de leur contenu, sous réserve des compétences dévolues à la commission départementale d'appel d'offres ;

— Décisions d'admission des fournitures, services et études ;

— Attestations de mandatement aux fournisseurs ou aux attributaires de subventions.

— Contrats d'abonnement au téléphone, et aux services télématiques et informatiques spécialisés ;

— Bordereaux de versement aux Archives départementales ;

— Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Direction générale des services départementaux
Délégation générale à la citoyenneté et au développement durable

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2006-283 du 13 juillet 2006 modifié portant délégation de signature aux responsables de la délégation générale à la citoyenneté et au développement durable ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Laure VITALIS-BRUN, déléguée générale à la citoyenneté et au développement durable à compter du 1^{er} septembre 2009 (en remplacement de M. Boris Pétroff), reçoit, à partir de cette date, délégation de signature pour les matières et documents précisés au B de l'annexe à l'arrêté n°2006-283 du 13 juillet 2006 modifié.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle Aménagement et développement économique
Direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-102 du 25 février 2008 modifié portant délégation de signature aux responsables de la direction des transports, de la voirie et des déplacements ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Hervé ABDERRAHMAN, chef du service grands projets à la direction adjointe stratégies de déplacement et développements de réseaux de la direction des transports, de la voirie et des déplacements à compter du 1^{er} septembre 2009 reçoit, à partir de cette date, délégation de signature pour les matières et documents précisés au E de l'annexe à l'arrêté n°2008-102 du 25 février 2008 modifié.

Article 2 ; M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

Prévention spécialisée Val-Pré. Dotation globale 2009.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association Val-Pré, 6, place de la Sapinière 94472 – Boissy-Saint-Léger, est fixée à 343 513 € pour l'année 2009.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île de France, 58/62, rue Mouzaïa 75935 PARIS cedex 19 dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 22 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux

Alain NICAISE

Prévention spécialisée AEF. Dotation globale 2009.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association AEF, 13, rue Raspail 94110 - Arcueil, est fixée à 580 867 € pour l'année 2009.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19 dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 22 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux

Alain NICAISE

Prévention spécialisée ACP. Dotation globale 2009.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 , relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association ACP, 11, avenue Eugène-Courel 94500 Champigny-sur-Marne, est fixée à 1 097 172 € pour l'année 2009.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19 dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil le 22 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux

Alain NICAISE

Prévention spécialisée ALCEJ. Dotation globale 2009.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association ALCEJ, 2, avenue des Châlets 94600 Choisy-le-Roi est fixée à 361 028 € pour l'année 2009.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19 dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 22 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux

Alain NICAISE

Prévention spécialisée Emmaüs Synergie. Dotation globale 2009.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 , relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association Emmaüs-Synergie, 1, avenue de la Favorite 94420 – Le Plessis-Tréville, est fixée à 507 112 € pour l'année 2009.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19 dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 22 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux

Alain NICAISE

Prévention spécialisée Espoir CFDJ. Dotation globale 2009.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 , relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association Espoir CFDJ, 3, rue Langlois 94400 Vitry-sur-Seine, est fixée à 2 642 284 € pour l'année 2009.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement des équipes de prévention spécialisée de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19 dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 22 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux

Alain NICAISE

Prévention spécialisée Fontenay Cité Jeunes. Dotation globale 2009.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 , relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association Fontenay Cité Jeunes, 2, rue Émile-Roux 94120 Fontenay-sous-Bois, est fixée à 402 329 € pour l'année 2009.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19 dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 22 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux

Alain NICAISE

Prévention spécialisée Pluriels 94. Dotation globale 2009.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 , relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association Pluriels 94, 4, rue François-Villon 94000 - Créteil, est fixée à 1 971 635 € pour l'année 2009.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement des différentes équipes de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19 dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 22 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux

Alain NICAISE

Prévention spécialisée ACER. Dotation globale 2009.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 , relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association ACER, 22, rue Normandie-Niémén 94310 – Orly, est fixée à 310 142 € pour l'année 2009.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19 dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 22 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux

Alain NICAISE

Prévention spécialisée Vivre Ensemble. Dotation globale 2009.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les propositions présentées par l'association gestionnaire ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association Vivre Ensemble, 133, avenue Paul-Doumer 94290 – Villeneuve le Roi, est fixée à 415 183 € pour l'année 2009.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris DRASS d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa - 75935 Paris cedex 19 dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 22 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux

Alain NICAISE

n°2009-406 du 22 juillet 2009

Agrément de la crèche inter-entreprises multi-accueil Les Petits Chaperons Rouges, 106-108, rue du Lieutenant-Petit-Leroy à Chevilly-Larue.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles - Livre II - Différentes formes d'aide et d'actions sociales - Titre 1^{er} - Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n°92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le procès-verbal délivré le 1^{er} juillet 2009 par la commission communale de sécurité ;

Vu la demande formulée par le Président de la société les Petits Chaperons Rouges ;

Vu l'avis du médecin, directeur du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La crèche inter-entreprises multi-accueil les Petits Chaperons Rouges, 106-108, rue du Lieutenant-Petit-Leroy à Chevilly-Larue est agréée à compter du 6 juillet 2009.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 3 mois à 3 ans pouvant être accueilli simultanément dans l'établissement est fixé à 35 enfants y compris l'accueil d'urgence. Le nombre d'enfants accueillis devra tenir compte des normes de personnel actuellement en vigueur.

Article 3 : La direction de la crèche est assurée par M^{me} Évelyne COTTE, puéricultrice diplômée d'État.

Article 4 : Le règlement intérieur de la crèche est agréé par le Président du Conseil général.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux et le Président de la société Les Petits Chaperons Rouges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil le 22 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux

Alain NICAISE

Prix de journée applicable aux appartements de l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 3 novembre 2008 par lequel le Président de l'association AFASER située à Champigny-sur-Marne (94500) – 1, avenue Marthe, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 30 juin 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles des appartements de l'association AFASER, situés à Chennevières-sur-Marne (94430) – 23, villa Corse, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 453,00	331 276,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	275 493,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 330,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	314 782,89	314 782,89
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :

- reprise d'excédent : 16 493,11€

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2009 aux appartements de l'association AFASER, situés à Chennevières-sur-Marne (94430) – 23, vVilla Corse, est fixé à 52,03 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 22 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux

Alain NICAISE

**Prix de journée applicable aux foyers de l'association AFASER,
23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.11 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département ;

Vu le courrier transmis le 3 novembre 2008 par lequel le Président de l'association AFASER située à Champigny-sur-Marne (94500) – 1, avenue Marthe, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 30 juin 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles des foyers de l'association AFASER, situés à Chennevières-sur-Marne (94430) – 23, villa Corse, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	200 539,00	1 187 193,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	782 581,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	204 073,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 107 926,25	1 175 810,25
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	67 884,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 11 382,75€

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2009 aux foyers de l'association AFASER, situés à Chennevières-sur-Marne (94430) – 23, villa Corse, est fixé à 152,29 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 22 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux

Alain NICAISE

Prix de journée applicable au service de suite et d'accompagnement Domus de l'APOGEI 94, 6 bis, A1 rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1.

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2008 par lequel le Président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 7 juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de suite et d'accompagnement Domus de l'association APOGEI 94, situé à Boissy-Saint-Léger (94470) – 6 bis, A1 rue de la Fontaine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 750,00	285 911,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	236 185,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 976,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	282 723,00	285 911,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 736,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 452,00	

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2009 au Service de suite et d'accompagnement Domus de l'association APOGEI 94, situé à Boissy-Saint-Léger (94470) – 6, *bis*, A1 rue de la Fontaine, est fixé à 22,02 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 23 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux

Alain NICAISE

Prix de journée applicable au service d'accueil de jour Le Penty de l'APOGEI 94, 6 bis, rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1.

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2008-8 –3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2008 par lequel le Président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 7 juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de jour Le Penty de l'Association APOGEI 94, situé à Boissy-Saint-Léger (94470) – 6 bis, rue de la Fontaine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 067,00	262 739,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	176 024,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 648,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	248 418,66	257 959,66
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 541,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 4 779,34€

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2009 au service d'accueil de jour Le Penty de l'association APOGEI 94, situé à Boissy-Saint-Léger (94470) – 6 *bis*, rue de la Fontaine, est fixé à 129,17 €. Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 23 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux

Alain NICAISE

Prix de journée applicable aux appartements Domus de l'APOGEI 94, 6 bis, A1 rue de la Fontaine à Boissy-Saint-Léger.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1.

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2008-8 – 3.1.1105 du 13 octobre 2008 relative au cadrage de l'évolution des dépenses en 2009 des établissements et services sociaux et médico-sociaux contrôlés et tarifés par le Département;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2008 par lequel le Président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85-87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Vu la décision de tarification en date du 7 juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles des appartements Domus de l'association APOGEI 94, situés à Boissy-Saint-Léger (94470) – 6 bis, A1 rue de la Fontaine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 069,00	882 109,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	501 113,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246 927,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	873 089,00	882 109,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 761,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 259,00	

Article 2 : Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2009 aux appartements Domus de l'Association APOGEI 94, situés à Boissy-Saint-Léger (94470) – 6 *bis*, A1 rue de la Fontaine, est fixé à 105,11 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil le 23 juillet 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux

Alain NICAISE

Modification de l'intitulé et de l'adresse de la régie d'avances instituée auprès de l'espace départemental des solidarités d'Alfortville.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 91-724 du 13 mai 1991 instituant une régie d'avances auprès du Département du Val-de-Marne dans la circonscription, 23 rue Micolon à Alfortville ;

Vu l'arrêté n° 2001-690 du 7 novembre 2001 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'intitulé et l'adresse d'installation de ladite régie ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La régie d'avances instituée auprès de la circonscription d'action sanitaire et sociale, 23, rue Micolon à Alfortville est désormais instituée auprès de l'espace départemental des solidarités, 109, rue Véron 94170 Alfortville.

Article 2 : Les arrêtés n° 91-724 du 13 mai 1991 et n° 2001- 690 du 7 novembre 2001 sont modifiés en conséquence.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil le 4 août 2009

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux

Alain NICAISE
